



## RENSEIGNEMENTS PRÉALABLES AVANT DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de transactions immobilières, la Mairie reçoit régulièrement des demandes de certificat de raccordement au réseau public d'assainissement. Parce que le service assainissement d'une commune n'a pas pour vocation d'intervenir sur le domaine privé, la délibération du 14 décembre 2012 régleme les diagnostics en les facturant selon les modalités suivantes :

Type de bâtiment	Tarif en euros HT
Pour une maison individuelle ou un collectif jusqu'à 5 appartements diagnostiqués	50
Pour un collectif de 6 appartements et plus diagnostiqués	80
Dans le cas où un problème technique (rendant le diagnostic irréalisable) ou une non-conformité de branchement serait constaté en première visite et qu'une contre-visite s'avérerait nécessaire, cette dernière serait effectuée <u>gratuitement</u> dans l'année suivant le premier contrôle.	-

**Attention, une sollicitation abusive du service assainissement pourra entraîner une facturation.**

*Afin de faciliter les échanges merci de remplir le tableau ci-dessous de façon lisible pour les lignes vous concernant et de mettre impérativement une croix pour la facturation et la présence sur les lieux. Toute information manquante ou illisible entrainerait le non traitement de votre demande.*

Vous pouvez transmettre ce document par mail aux deux adresses suivantes :

- [valerie.neto@remiremont.fr](mailto:valerie.neto@remiremont.fr)  
(adresse principale)
- [sophie.flageollet@remiremont.fr](mailto:sophie.flageollet@remiremont.fr)  
(adresse en copie)

Dans ce cas, le document devra impérativement être signé et donc scanné avant envoi.

Pour le bon déroulement du diagnostic, le propriétaire ou le gestionnaire du bien est tenu de s'informer, au préalable, si une fosse septique est existante ou non et de procéder ensuite à la vérification des conditions suivantes :

- *Quelqu'un doit être présent au rendez-vous afin d'ouvrir les locaux et vérifier la bonne exécution du diagnostic.*
- *L'eau courante doit être mise en service. Si cela s'avère impossible, le propriétaire ou le gestionnaire du bien est tenu d'apporter au rendez-vous une quantité d'eau suffisante pour garantir la faisabilité du contrôle.*
- *Les regards de visite devront être accessibles et ouverts.*
- *Dans le cas d'une opération de découpage immobilier, aucune vérification ne peut être réalisée avant la mise en place des équipements (tuyauterie, eau courante, etc.)*

### Contacts

Qualité	Nom/prénom ou Nom/réf. Dossier (notaire)	Adresse postale	Téléphone	mail	Présence sur les lieux	Facturation
Propriétaire 1						
Propriétaire 2						
Propriétaire 3						
Propriétaire 4						
Propriétaire 5						
Locataire						
Agence immo. ou notaire						

### Description du bien à diagnostiquer

Type de bien : Maison (M) Collectif (C) Autre à préciser (A)	Nombre total de logements	Nombre de logements à diagnostiquer (Le nom de chaque propriétaire devra être renseigné)	Adresse du bien	Références cadastrales section	parcelle

**Je soussigné(e) ..... reconnaît avoir pris connaissance des renseignements préalables au diagnostic assainissement et m'engage à faire le nécessaire pour son bon déroulement.**  
**(Attention, le signataire est la personne désignée pour la facturation ou son mandataire)**

À .....	Signature
Le .....	